

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2022

Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

La séance a débuté à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Philippe SOLAZ. Après appel des conseillères et des conseillers, il a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

Étaient présentes et présents : M. Philippe SOLAZ, Mme Maryvonne HEGUY, M. Joël FRITZ, M. Maurice LOUDET, M. Jean-Louis FOGGIATO, Mme Nicole BOUBEE, M. Éric GARDES, Mme Corinne HAMIDCHA, M. Laurent VASSE, Mme Naila MIEGEVILLE, : soit 10 conseillères et conseillers présentes et présents.

Était présente et représentée : Mme Nadine BAZERQUE avait donné une procuration à Mme Maryvonne HEGUY, portant à 11 le nombre de suffrages exprimables.

Étaient absentes excusées et absent excusé : Mme Fabienne LOHOU, Mme Karine MEDOUS, M. Jean-Paul BACOU.

Mme Corinne HAMIDCHA a été désignée secrétaire de séance par les conseillères municipales et les conseillers municipaux.

1. Compte rendu de la séance du 7 décembre 2021

Le compte rendu de la séance a été adopté à l'unanimité.

2. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire

- Signature de marchés (*Ces commandes étant passées par M. le Maire ou par les conseillers ayant reçu une délégation de signature en accompagnement de leur délégation de fonction*) :

Nature des travaux / prestation ou des fournitures	Fournisseur	Siège social	Montant HT
Rénovation d'une cuisine et d'une salle de bains. Travaux de plomberie avec équipements. Logement N° 9 Résidence du Bourg	MUR FOURTEAU	65300 LANNEMEZAN	2 946,21 €
Fourniture d'une scie circulaire avec lame en carbure	LAFFORGUE MATERIAUX	31 800 VALENTINE	487,00 €
Fourniture d'un sécateur arboricole électrique avec batterie et harnais garantie 3 ans	AGRIVISION	65300 LANNEMEZAN	950,00 €
Fourniture d'un miroir de voirie (Bas Mour)	LACROIX SIGNALISATION	44801 SAINT HERBAIN	264,00 €

3. Motion de soutien au vœu émis par les élus du Département des Hautes Pyrénées intitulé "Zéro artificialisation des sols : les territoires ruraux et de Montagne pénalisés". Adoption.

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal le vœu émis par les élus du Département des Hautes Pyrénées intitulé "Zéro artificialisation des sols : les territoires ruraux et de Montagne pénalisés" approuvé par délibération du Conseil Départemental le 10 décembre 2021.

M. Franck BAZERQUE est arrivé au cours des débats sur ce premier point de l'ordre du jour, portant à 12 le nombre de suffrages exprimables, et s'est abstenu lors du vote.

Le Conseil Municipal a décidé d'adopter une motion de soutien au vœu exprimé par les conseillers départementaux, ci-après reproduit :

« Les élus signataires s'inquiètent des contraintes foncières prévues dans la loi dite « Climat et Résilience » pour l'aménagement et le développement à venir des Hautes-Pyrénées.

Si la réduction de la consommation des terres est un enjeu que nous partageons, il doit tenir compte des spécificités locales pour répondre efficacement à l'objectif de freiner l'étalement des métropoles et la réduction des terres agricoles.

Telle qu'elle est proposée, la loi permet encore le développement des territoires à forte concentration urbaine au détriment des territoires ruraux et de montagne qui portent seuls le poids de la compensation.

Considérant que :

- l'objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers dans les dix prochaines années - basé sur la consommation observée au cours des dix années précédentes - pénalise paradoxalement les Hautes-Pyrénées qui en ont peu consommé, notamment la ruralité et la montagne ;
- un département comme les Hautes-Pyrénées sera fortement contraint dans sa capacité à accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités, alors qu'un nombre croissant d'urbains aspire à venir y vivre ;
- la loi va amplifier des déséquilibres déjà existants en terme d'aménagement, avec par exemple des établissements scolaires en sur effectifs dans les métropoles quand des écoles ou des collèges se vident en zones rurale et de montagne ;
- la grande réduction de la construction sans discernement est un frein au développement, y compris dans des projets de lutte contre le dérèglement climatique (production d'énergies renouvelables, relocalisation des productions et des services, infrastructures liées aux modes de transports doux, ...).

Les élus signataires :

- demandent que l'effort de baisse de l'artificialisation des sols soit commun et mieux partagé entre les territoires métropolitains et les ruraux ;
- réaffirment avec force leur souhait de ne pas voir les campagnes et la montagne être mises sous cloche, mais rester vivantes et dynamiques ;
- souhaitent que les élus, aménageurs, entreprises et habitants des Hautes-Pyrénées puissent continuer à agir par l'innovation économique et sociale ;
- attendent que l'Etat accompagne et reste à l'écoute des collectivités rurales et de montagne pour qu'elles puissent continuer à accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités ;
- sont déterminés à poursuivre leur action en faveur du développement des Hautes-Pyrénées ;
- demandent l'écriture d'une nouvelle loi Climat et Résilience ou la consultation des élus locaux permettant d'identifier les bons leviers pour atteindre l'objectif recherché en faisant prioritairement porter les efforts sur les territoires métropolitains qui sont ceux qui ont le plus contribué à l'artificialisation des sols durant les dix dernières années. »

4. Personnel communal. Protection sociale Complémentaire. Débat obligatoire.

Monsieur le Maire a rappelé que depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents :

- en matière de santé pour faciliter l'accès aux soins : la "complémentaire santé" qui concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré,

et/ou

- de prévoyance pour couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident (hors accident de travail). Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité. Elle couvre donc l'incapacité de travail, mais aussi, l'invalidité, l'inaptitude et le décès.

Dans ce cadre, en 2013, la commune avait décidé :

- de participer, dans le cadre de la procédure dite "de labellisation", à la garantie prévoyance maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation forfaitaire mensuelle de 10 € à tout agent (quelque soit son niveau de rémunération) pouvant justifier d'un certificat d'adhésion individuel à une garantie prévoyance labellisée,
- de ne pas participer, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie santé.

Actuellement, 9 agents (ceux qui étaient déjà là en 2013) sur 16, sont assurés "en prévoyance". La contribution actuelle de la commune est donc de 1 080 €/an et le montant moyen de la prime versée mensuellement par les agents à temps plein est de 43 €/mois.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public. Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici quelques jours / semaines, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

1. Nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire

La participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20 % d'un montant de référence précisé par décret (27 € dans le projet de décret mais qui fait l'objet de négociation avec les organisations syndicales),
- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de minimum 50 % d'un montant de référence précisé par décret (actuellement 30 € dans le projet de décret mais qui fait l'objet de négociation avec les organisations syndicales)

2. Organisation d'un débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire

Pour la mise en œuvre de cette réforme l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022

Ce débat doit notamment porter sur :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- la nature des garanties envisagées,
- le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire,
- le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats

Sur ce dernier point, il faut en effet savoir qu'il est possible de mettre en place un contrat collectif (convention de participation) qui pourra prévoir le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance » et l'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Monsieur le Maire ouvre le débat en précisant qu'aucune décision formelle n'est à prendre, mais que le débat doit avoir lieu.

Le conseil municipal a relevé les éléments suivants dans le cadre de ce débat :

1. ENJEUX

Éléments sur les enjeux pour les employeurs

89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière est appréciée comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire

Éléments sur les enjeux pour les agents

Pour les agents, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

2. PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE / TRAJECTOIRE / CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE / CARACTERE OBLIGATOIRE

2.1 Première phase

- Sensibiliser les agents non encore couverts en "PREVOYANCE" sur les enjeux pour eux (voir point 1.),
- Leur rappeler le dispositif déjà existant et les informer sur les perspectives ouvertes par la loi.

2.2 Deuxième phase

- Organiser une concertation avec les agents sur cette thématique et recueillir leurs volontés : contrats individuels labellisés ou contrats collectifs / caractère obligatoire de l'adhésion ou non.

2.3 Troisième phase

- Définir et délibérer sur une trajectoire de participation financière de la commune sur les budgets à venir suite à la parution des décrets fixant les montants de référence,
- Envisager une adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comporteraient si la commune venait à signer à une convention de participation.

5. Budget 2022. Mandatement de dépenses d'investissement avant l'approbation du budget. Approbation et Autorisations à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a rappelé que les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence de son adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant de ces dépenses et l'affectation des crédits, ventilés par chapitre et articles budgétaires.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement sur le budget primitif 2022 dans la limite des crédits suivants :

Budget Annexe Régie de l'eau. Crédits ouverts au titre de l'exercice 2022 : 10 000 € affectés comme suit :

- Chapitre 21 / Article 2158 Installations, matériel et outillage techniques - Autres : Travaux sur le réseau

Budget Principal Commune. Crédits ouverts au titre de l'exercice 2022 : 25 000 € affectés comme suit :

- Chapitre 21 / 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions.

Montant : 2 500 €

- Chapitre 21 / Article 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques. Montant : 8 000 €

- Chapitre 21 / Article 2152 Installations de voirie. Montant : 14 500€

6. Projet de Création du sentier d'interprétation forestier et archéologique du piémont nestois. Adoption de modifications.

Monsieur le Maire a rappelé le contenu de la décision du 29 septembre 2021 qui approuvait l'opération (sous réserve de l'obtention de toutes les aides sollicitées et sous réserve d'une remise à l'étude du tracé du cheminement du sentier entre le château et la chapelle du Bas-Mour) et son plan de financement.

Il a indiqué que le projet avait fait l'objet de deux arrêtés attributifs de subvention pour les montants suivants :

- 15 000 € de la part de l'État au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement du Territoire) : pour rappel, subvention sollicitée de 27 438 € au titre du Fonds Massif Montagne,
- 15 635 € de la part du Département au titre de l'Appel à Projet "Pôles touristiques" : pour rappel, un montant de 5487,60 € indiqué au plan de financement initial de la décision du 29 septembre 2021, mais compte tenu de la moindre subvention de la part de l'État, le Département a "compensé".

En conséquence, le plan de financement initial s'en trouve modifié et la Région sollicite la commune pour acter un nouveau plan de financement afin d'instruire le dossier. Pour atteindre le niveau de 70 % de subvention globale du projet, l'aide sollicitée auprès de la Région doit être modifiée.

Monsieur le Maire propose d'adopter le nouveau plan de financement suivant :

Subvention Région (à solliciter avec ce nouveau plan) :	8 213 €	15%
État (acquise) FNADT :	15 000 €	27%
Département (acquise) AAP Pôles Touristiques :	15 365 €	28%
Autofinancement Commune de LA BARTHE DE NESTE :	16 279 €	30%
TOTAL Recettes	54 876 €	100%
TOTAL Dépenses (HT)	54 876 €	100%

Le conseil municipal a approuvé ce nouveau plan de financement, a sollicité auprès de la Région OCCITANIE la subvention correspondante et a demandé que soit réalisée une étude de coût comparative entre les différentes options des tracés envisagés pour la portion du sentier située entre les ruines du château et la chapelle du Bas-Mour.

7. Forêt communale. Acquisition de parcelles forestières. Approbation.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal qu'il avait été sollicité par un propriétaire Labarthais qui veut vendre plusieurs parcelles forestières. Elles jouxtent toutes la forêt qui est propriété de commune. Le prix de vente des parcelles proposé par le propriétaire est conforme à l'évaluation du gestionnaire forestier professionnel indépendant qu'il a missionné.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il avait sollicité l'ONF pour émettre un avis sur cette offre et il en a donné lecture. Cet avis fait état de montants qui se situent "dans la fourchette des prix de vente pratiqués" et souligne "un facteur d'opportunité certain car ce type de parcelles forestières proposées à la vente est rare".

Le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles forestières suivantes aux prix maximum indiqués, ci-dessous, à savoir :

- Parcelle section E N° 63 et section E N° 64 : 10 715 €
- Parcelle section E N° 67 : 1 200 €
- Parcelle section E N° 103 : 2600 €

8. Contrat de prêt à usage d'une parcelle (récolte de sève de bouleau). Renouvellement pour l'année 2022. Approbation.

Monsieur le Maire a rappelé que le Conseil Municipal avait donné son accord pour l'autoriser à signer un prêt à usage avec M. Délié pour la récolte de la sève de bouleau en 2021. Selon les termes identiques au prêt à usage précédent, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer son renouvellement. Le Conseil Municipal a accepté.

9. Questions et informations diverses :

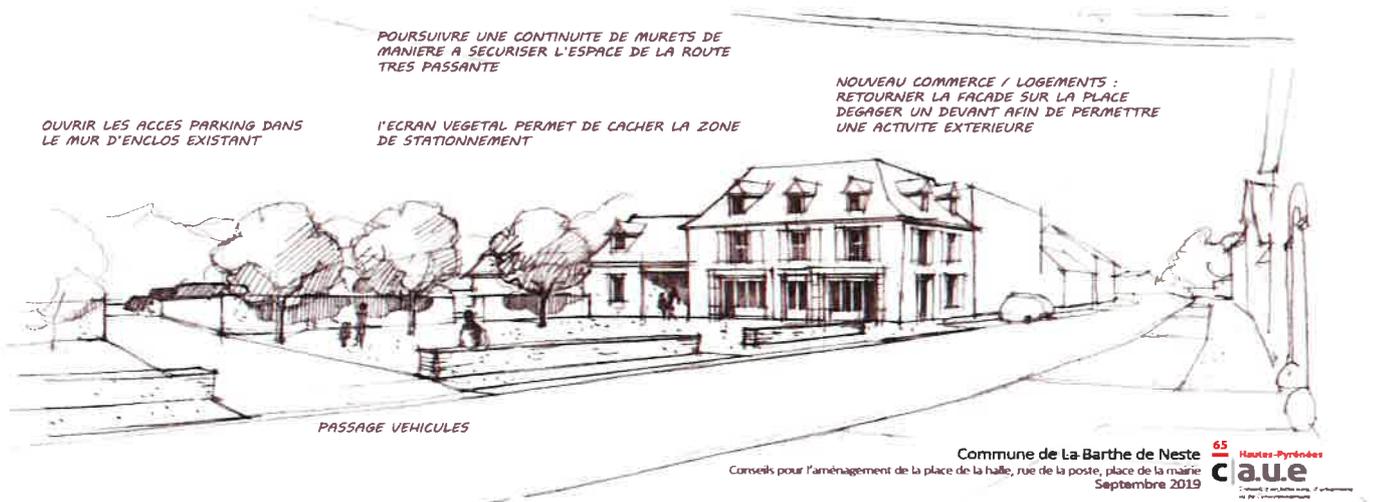
* *Projet d'aménagement de la place du marché :*

- *Avancement des discussions avec les propriétaires des propriétés riveraines*

M. le Maire a expliqué que la propriétaire de la parcelle constituant l'emprise de la venelle entre la rue de la Poste et le futur parking lui avait notifié son intention de la céder à la commune et que les discussions étaient en cours s'agissant de la cession, au riverain, d'une bande de terrain située le long de la bâtisse riveraine du futur parking.

- *Présentation d'une esquisse de la place avec le futur bâtiment*

Dans le prolongement des demandes exprimées par le Conseil Municipal, M. le Maire a présenté les esquisses du CAUE portant sur le futur bâtiment qui viendrait en remplacement de l'existant et qui viendrait "structurer" la place.



Le Conseil Municipal a donné son accord sur cette esquisse et a demandé à Monsieur le Maire de poursuivre les démarches pour revenir vers lui avec un projet plus détaillé.

* *Avancement du projet d'aire de jeux pour enfants*

Monsieur VASSE a expliqué que le groupe de travail avait commencé à examiner des offres de fournisseurs. En outre, il a fait part au conseil municipal de la possibilité ouverte à la commune, dans le cadre d'un appel à projet auquel le groupe scolaire a été lauréat, de disposer de plans végétaux (arbustes décoratifs, arbres) qui pourraient être plantés à proximité de la future aire de jeux dont le plan d'aménagement est encore en cours de réflexion. Cette proposition a été retenue par le Conseil Municipal.

* *Poursuite des actions du projet "NATURE"*

En outre, Monsieur VASSE a précisé que dans le cadre de ce projet éducatif, une nouvelle conférence, ouverte à tous, pourrait être organisée le 15 avril 2022 avec M. Michel BARTOLI qui est un conférencier reconnu sur l'histoire des "plantades". Le conseil municipal a retenu la proposition et acté la participation de la commune pour une action de communication sur cette conférence.

* *Nouveau Site Internet*

Monsieur le Maire a indiqué que le nouveau site internet allait être prêt pour être "mis en ligne", il a sollicité les membres de l'assemblée pour donner leurs avis avant la mise en ligne officielle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 21 heures 30

Vu, Le Maire
La Barthe-de-Neste, le 15 février 2022

